

Compte rendu de la séance du 28 mars 2024

Présents : 19

Absents ayant donné pouvoir : 3 (Rachel Brun, J-C Delort et Mathieu Théron).

Absents excusés : N.Falet

votants : 22

Dénomination de l'école publique communale

Madame le Maire propose de donner un nom à l'école publique communale. Il convient de préciser que le code de l'éducation prévoit que « la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement », soit la commune pour les écoles. Le texte précise qu'il est traditionnellement admis que la reconnaissance ou l'hommage doit être réservé à une personnalité qui s'est illustrée.

Le choix du nom n'est restreint que par trois considérations de portée générale :

L'ordre public, le principe de neutralité et l'intérêt de l'hommage public.

Pour cette école dont l'inauguration est programmée le 22 juin 2024, Madame le Maire propose le nom de: "Ecole publique Marguerite et Madeleine MALLET".

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Convention de mise à disposition de terrains communaux avec des associations locales

- Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une association de ball trap a été nouvellement créée dans la commune. Afin de pouvoir pratiquer, le conseil municipal autorise l'association à utiliser le terrain situé dans le secteur d'Oradour, en parcelle cadastrée AB620, suivant les termes de la convention définie par le conseil municipal. La parcelle est très grande (130 183 m²) et l'association n'a besoin que d'une portion d'environ 10 000m² (comme figuré sur le plan joint à la présente).

- L'association Moto Club Amitiés Neuvéglise sollicite, à l'occasion du remodelage du terrain, le renouvellement de l'accord d'utilisation de terrains historiquement dédiés à la pratique de la moto amateur (parcelles cadastrées YK003 et YK005). Le conseil municipal valide cette demande sous couvert de la passation de la convention dont les termes sont validés par le Conseil.

Approbation du règlement de service d'assainissement collectif

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement d'assainissement collectif définissant les prestations assurées par ces services ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usages et des propriétaires.

Avis favorable à l'arrêté que Mme le Maire propose de prendre pour mettre à jour l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques.

Vus le code général des collectivités territoriales, le code de la santé publique, le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, le code de l'environnement, l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Considérant les déversements des industriels présents actuellement dans la commune et ceux qui pourraient s'installer par la suite;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la prise d'un arrêté actualisant l'autorisation de déversement.

Candidatures de dossiers de travaux communaux à des financements publics

- Candidatures au FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et au Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) pour le projet de rénovation thermique du bâtiment de mairie-poste-logements

- Confirmation de candidature au Fonds Cantal Solidaire du Département et candidature au FEDER pour le dossier de création de logements accessibles rue du Bournet.
- Candidature au financement par les Amendes de Police 2024 pour l'amélioration de l'équipement de vidéo protection (modification d'une des batteries).

Marchés pour la restructuration de l'école sur un site unique: avenant

Au vu des problèmes de reprise de certaines fenêtres dans le projet de rénovation du bâtiment existant, l'entreprise Jarrige, titulaire du lot n° 6, propose la modification suivante:

- Fourniture et pose de 7 fenêtres neuves en lieu et place des menuiseries existantes du RDC rénové en garderie/salle à manger pour 4 319€ HT de plus.

Pour rappel, suite à un premier avenant, le marché de l'entreprise était passé à 177 945,20€ HT. Suite à cette modification, approuvée par le Conseil Municipal, le montant du marché de ce lot passe à 182 264,20€ HT.

Autres décisions du Conseil Municipal (toutes votées à l'unanimité)

- Suite aux enquêtes publiques tenues en mairie, du 26 février 2024 au 11 mars 2024, le commissaire enquêteur, qui n'a reçu aucune remarque particulière, a émis un avis favorable à la cession à M. et Mme Champroux de 31m² en bordure de la rue du Cuzol pour régularisation foncière (cf *délibération du 23 mars 2023*) et la cession d'une portion de 25ca de terrain communal à Peyrelade au profit de M. et Mme Ricomes (cf *délibération du 11 janvier 2024*).

Il est rappelé que l'ensemble des frais sont à la charge des demandeurs et que la vente se fera au tarif de 5€/m².

- Définition des modalités de concertation du public, préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal : Affichage sur les panneaux de la commune, avis de concertation sur le site internet de la commune et registre au secrétariat de mairie siège du 8 avril 2024 au 12 mai 2024 inclus, le lundi-mercredi-vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mardi et jeudi de 8h30 à 12h00.

- Actualisation du tableau des ressources humaines suite à des départs en retraite (fermeture d'un poste de secrétaire de mairie à temps complet, de deux postes d'agent technique à temps non complet).

- Vente au Département du Cantal de 460m² (de plusieurs petites portions de la parcelle 145B619) pour dégagement de visibilité de la RD56 sur le secteur "Le Bois grand-Outre".

- Validation du principe de passation d'une convention pour l'installation d'un relais radiotéléphonie en parcelle 099 AR 32, sous couvert d'une meilleure proposition de loyer (2000€/an et non 500€ comme proposé).